



Service Hygiène / Sécurité / Environnement (HSE)
Téléphone : 01 69 33 37 37
01 69 33 37 38

Palaiseau, le 3 avril 2017
N°2017-2 EP/SHSE

Consigne sur l'autorisation de travail

Références :

- ❑ Circulaire n°2013-14 EP/ SHSE du 20 décembre 2013 *relative à l'organisation de l'HSCT de l'École Polytechnique*
- ❑ Consigne n°2014-2 EP / SHSE, *Autorisation de travail*

La sécurité des intervenants (entreprises extérieures ou services de l'École) dans une pièce expérimentale, doit être garantie par le responsable de la pièce.

Pour garantir la sécurité, et assurer la traçabilité des mesures de prévention des accidents, il est nécessaire d'établir une procédure autorisant l'intervention et précisant les mesures à prendre pour la sécurité des personnes. Cette procédure est l'autorisation de travail, elle complète le plan de prévention pour les interventions des entreprises extérieures.

Une autorisation de travail doit être remplie, par le responsable de la pièce juste avant le début des travaux, pour toute intervention d'une **entreprise extérieure** (réalisant des travaux ponctuels ou disposant d'un marché avec un plan de prévention annuel) ou **d'un service de l'école** (DPI, SPIS, DSI, ...).

Cette autorisation de travail doit être réalisée **pour chaque pièce expérimentale**. En effet, un plan de prévention peut être établi pour une durée d'intervention longue. L'autorisation de travail permet de planifier les mesures de prévention pour les différentes pièces expérimentales concernées par les travaux. Elle permet d'établir un calendrier des interventions et de s'assurer que les mesures de prévention ont été appliquées au niveau des différentes pièces de manipulation.

Elle sera rédigée signée par le responsable de la salle, responsable du service ou du laboratoire et l'intervenant. Cette autorisation de travail aide à l'évaluation des dangers et à la prévention des risques.

Pensez que la protection collective est toujours préférable au port d'équipement de protection individuelle (EPI).

Ce document doit être en possession de l'intervenant (**de l'École ou de la société extérieure**) pendant l'opération et annexé au plan de prévention.

La rédaction de ce document ne dispense pas d'établir les documents complémentaires tels que permis de feu, et ne se substitue pas au plan de prévention.

AUTORISATION DE TRAVAIL

La rédaction de ce document ne dispense pas d'établir les documents complémentaires tels que permis de feu et plan de prévention...

Remplir un document par pièce.

Entreprise extérieure ou service de l'Ecole : Chargé de travaux (personnel Ecole) : Désignation de l'opération : Plan de prévention en date du :

Date d'intervention : Lieu d'intervention Laboratoire / service : Bâtiment : Assistant de prévention : Pièce : Directeur du laboratoire / service :

ANALYSE DES RISQUES AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX			Mesures de prévention prises
Nature du risque	Dus aux installations	Dus aux travaux	Priorité aux mesures collectives, distribution d'EPI adaptés aux risques
Circulation			
Mécanique			
Chimique			
Electrique			
Incendie			
Rayonnements (ionisants, micro-ondes, UV, IR, RMN)			
Laser			
Biologique			
Brûlures ou asphyxie			
Travail en hauteur, écrasement, chute d'objet			
Autres nuisances			

Le responsable de la salle certifie avoir informé les intervenants des risques liés aux expérimentations, et avoir pris en compte leur sécurité (arrêt de l'installation, protection collective ou EPI).

Responsable de salle : Nom : Signature :	Responsable du service ou du laboratoire : Nom : Signature :	Intervenant : Nom : Signature :
--	--	---------------------------------------